

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00630

**CHARTREUSE DE SAINTE-CROIX-EN-JAREZ - ETUDE
COMPLÉMENTAIRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT
L'AMÉNAGEMENT DU PARVIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2122-3 2° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement de la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu, après mis en concurrence, avec le groupement CROISÉE D'ARCHI / LES CHARRONS / JEOL / SEMPERVIRENS / BANGUET / C2i Conseil,

CONSIDERANT le projet d'un nouveau programme d'aménagement du parvis de la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez nécessitant de procéder à des missions complémentaires afin de reprendre le projet initial d'aménagement du parvis,

CONSIDERANT que la reprise d'un ouvrage d'art non programmée initialement et les nouvelles directives de la part de la direction Voirie nécessitent des ajustements importants,

CONSIDERANT la parfaite connaissance du dossier et des contraintes techniques du site par la société Croisée d'Archi du fait de réalisation des études antérieures,

CONSIDERANT que la proposition de ce prestataire répond au besoin de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 2° du Code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société Croisée d'Archi pour la réalisation de cette mission complémentaire des études déjà réalisée,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché d'étude est conclu avec la société CROISEE D'ARCHI, siret n°478 084 635 00018, portant sur l'étude relative à la reprise du nouveau projet d'aménagement du parvis de la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez.

ARTICLE 2

Le montant du marché est de 17 406.50 € HT ; référence au devis d'honoraires du 06 juin 2024.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240619-C20240063010

Date de mise en ligne : 04 juillet 2024

ARTICLE 3

Le délai d'exécution des prestations est de 6 semaines à partir de la date de notification.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Tourisme de l'exercice 2024, section d'investissement, opération 35, destination MISTO, article 2031.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX